



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

I
E
E
A

Allocation
d'Éducation
de l'Enfant
Handicapé

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

I
E
E
A

Allocation
d'Éducation
de l'Enfant
Handicapé

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé

Qui peut bénéficier de l'AEEH ?

Tout enfant :

- âgé de moins de 20 ans
- résidant de façon stable et régulière sur le territoire français
- ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%

Si le taux d'incapacité est entre 50 et 75%, l'enfant doit :

- fréquenter un établissement spécialisé
- être pris en charge par un service de soins
- avoir recours à un dispositif adapté

Quelles démarches ?

La demande d'AEEH doit être adressée par formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois et d'un justificatif d'identité et de domicile.

Montant de l'AEEH

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. L'allocation de base de **129,99 €* par mois** est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Ce montant peut être augmenté d'un complément dont le montant varie selon :

- Les dépenses engagées du fait du handicap de l'enfant
- La cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents
- L'embauche d'une tierce personne

** montant au 01/01/2016*

Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne—11855 Carcassonne cedex 9
N° vert : 0800 777 732

Qui peut bénéficier de l'AEEH ?

Tout enfant :

- âgé de moins de 20 ans
- résidant de façon stable et régulière sur le territoire français
- ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%

Si le taux d'incapacité est entre 50 et 75%, l'enfant doit :

- fréquenter un établissement spécialisé
- être pris en charge par un service de soins
- avoir recours à un dispositif adapté

Quelles démarches ?

La demande d'AEEH doit être adressée par formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois et d'un justificatif d'identité et de domicile.

Montant de l'AEEH

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. L'allocation de base de **129,99 €* par mois** est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Ce montant peut être augmenté d'un complément dont le montant varie selon :

- Les dépenses engagées du fait du handicap de l'enfant
- La cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents
- L'embauche d'une tierce personne

** montant au 01/01/2016*

Des questions, des informations...

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne—11855 Carcassonne cedex 9
N° vert : 0800 777 732